

1965-2018 fidélité et engagement du CFEI FEMME AVENIR

Les adhérentes et ami(e)s de FEMME AVENIR se sont retrouvé(e)s sous l'Arc de Triomphe pour déposer leur traditionnelle gerbe «CROIX DE LORRAINE».

Ces femmes gaullistes et «résistantes» restent au service des générations futures dans leurs combats au quotidien pour «Une certaine idée de la France»

(1965 Charles de Gaulle <https://www.ina.fr/video/I00013095>)



Points de repères

Le 11 novembre 1918, est signé à Rethondes l'armistice qui met fin à la Première Guerre mondiale. Depuis le 11 novembre 1920, la commémoration de l'armistice a pris une dimension nationale.

Le 11 novembre 1920, la dépouille d'un soldat inconnu mort pendant la guerre de 1914-1918 est inhumée sous l'Arc de Triomphe à Paris. A travers le soldat inconnu, il est rendu hommage aux morts pour la France et plus largement à leurs frères de combat, les "Poilus".

Les associations d'anciens combattants militent ensuite pour dédier entièrement ce jour à la commémoration de leurs camarades morts ou disparus mais aussi pour commémorer les sacrifices de tous ceux qui sont rentrés. La loi du 24 octobre 1922 répond à leurs revendications et fait du 11 novembre un jour férié consacré à la commémoration de la victoire et de la Paix.

Le 11 novembre 1923, André Maginot, ministre de la guerre et des pensions, allume pour la première fois une flamme du souvenir sous l'Arc de Triomphe. Parallèlement, dans chaque commune de France, est érigé un monument aux morts autour duquel chaque municipalité organise la cérémonie du 11 novembre.

Le dernier Poilu, Lazare PONTICELLI, meurt le 12 mars 2008. Avec sa disparition, le sens et la portée symbolique de la commémoration tendent à évoluer.

Avec la loi du 28 février 2012, le 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de "commémoration de la victoire et de la paix", devient aussi un jour d'hommage à l'ensemble de ceux qui sont "morts pour la France" qu'ils soient civils ou militaires, qu'ils aient péri dans des conflits actuels ou des conflits anciens.

La loi entend également rendre hommage aux combattants morts en opérations extérieures.